République française Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN Séance du 26 janvier 2023

Membres en exercice: 13

Date de la convocation: 20/01/2023

Présents : 10 Votants: 13 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Votants: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

<u>Présents</u>: Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC,

Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par

Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE par Fabrice MOUNAL

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance: Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Contrat pour prestation PUBLIC LABOS: surveillance Légionnelles - 2023_DE_02

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 pour toutes les structures recevant du public.

Afin de prévenir le risque lié à la présence de légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire, le responsable des installations est dans l'obligation d'en assurer la surveillance et la traçabilité. Cette surveillance consiste à procéder :

- à des relevés de température, qui peuvent être effectués, tous les mois, par le personnel communal,
- à réaliser une série de prélèvements, qui doit être effectuée, une fois par an, par un laboratoire agréé, en vue de rechercher la présence de légionelles en divers points du réseau.

Seuls les vestiaires, et notamment les douches, du terrain de football sont concernées par cette directive.

Le contrat pour l'année 2023 (n° 2023-RC-LG-6666) a été établi dans ce sens par le Laboratoire Public Labos de Cahors pour la somme de 162.98 €uros HT- TVA à 20 %.

Après en avoir délibéré et considérant que ces analyses sont indispensables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce contrat et charge Madame le Maire de le signer .

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie dor

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 30/01/23Le maire, Pascale (IEP

RF FIGEAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 30/01/2023 046-214602294-20230126-2023 DE 02-DE

